

# Carpentr'AMAP

Contrat d'engagement Solidaire " Volailles" saison 2019

2 ème Quadrimestre 2019

**Remettre ce contrat complété et signé en 2 exemplaires au coordonnateur avec les arrhes correspondants**

## Les contractants :

Le Producteur :		L'adhérent :	
Adresse	Denis SURGEY Quartier Grand Garbis 84490 SAINT SATURNIN LES APT	Nom et Prénom :	Adresse
Téléphone	04.90.75.53.12      06.74.07.38.89	Ville	Courriel
Courriel :	<a href="mailto:surgey.denis@neuf.fr">surgey.denis@neuf.fr</a>	Téléphone	
LICENCE N° 2010 - 59697 délivrée par Qualité France SAS du 15/12/2009			

La souscription au contrat implique l'adhésion à l'association **Carpentr'AMAP**

**Le contrat porte sur l'approvisionnement en volailles** prêtes à cuire produites selon le cahier des charges de l'agriculture biologique (certification A/P 08-06321/242) et selon les principes de la charte des "AMAP de Provence, Réseau Régional du MIRAMAP" consultable sur le site <http://allianceprovence.org>

**Le présent Contrat est élaboré pour la période du 5 juin 2019 / du 3 Juillet 2019 / du 7 août 2019 et du 4 septembre 2019**

		05/06/19	03/07/19	07/08/19	04/09/19	Total
Poulets 1,4 à 1,8 kg	Prix au kilo : 12,80 €					
Poulets 1,9 à 2,5 kg	Prix au kilo : 12,80 €					
Pintades	Prix au kilo : 13,80 €					

⇒ Le nombre de volailles commandées est libre. Pour une commande supplémentaire hors contrat, prévenir le producteur par courriel 8 jours avant la livraison (sous réserve de disponibilité des volailles demandées).

⇒ Jour de distribution : le premier mercredi du mois de 18 à 19 heures sur le lieu de distribution Hall Floral du Marché Gare de CARPENTRAS (sauf cas particuliers)

⇒ La production de pintades étant assez aléatoire, le producteur, en cas de perte de son lot de pintades, pourra mettre des poulets en remplacement, mais au prix du poulet.

⇒ En cas de problème technique ou pathologique sur un lot de volaille qui suspendrait momentanément les livraisons, le contrat entre les partenaires serait prolongé d'autant.

**Mode de règlement : Uniquement par chèque(s) établi(s) à l'ordre de Denis SURGEY, correspondant au montant des arrhes de la commande quadrimestrielle, à remettre au coordonnateur avec le contrat signé. Les chèques sont encaissables immédiatement après chaque livraison. L'apurement du solde des commandes sera régularisé en fin de quadrimestre au renouvellement du contrat.**

	Nombre	Arrhes	Total à payer	Un chèque de : ( total poulets + pintades) + ou - régularisation	
Poulets 1,4 à 1,8 kg		20,00 €			
Poulets 1,9 à 2,5 kg		26,00 €			
Pintades		20,00 €			ou 4 chèques de
Régularisation quadrimestrielle		<b>Total .....</b>			

## Engagements réciproques :

Le partenariat entre le producteur et l'adhérent est soumis au respect de la Charte des "AMAP de Provence, Réseau Régional du MIRAMAP" et du règlement intérieur de l'association **Carpentr'AMAP**. Cas de rupture anticipée du contrat : Difficultés financières du consommateur – Problèmes d'exploitation du producteur – Non respect des engagements contractuels – Déménagement du consommateur.- Tout conflit entre consommateur et producteur sera soumis à l'arbitrage d'Alliance Provence agissant en tant que médiateur.

### L'adhérent s'engage :

- ⇒ à soutenir le producteur dans sa démarche sur la durée du contrat et de payer par avance les produits objets du présent contrat.
- ⇒ à accepter les conséquences des difficultés inhérentes à ce type d'élevage, et solidaire de l'éleveur en cas de problème,
- ⇒ à venir chaque mois récupérer ses volailles ou les faire récupérer par une personne de son choix (en ayant prévenu par avance).

### Le producteur s'engage :

- ⇒ à livrer des produits biologiques
- ⇒ à être transparent sur la conduite de son élevage,
- ⇒ à permettre l'accès, de celui-ci, par des visites organisées.

Signature de l'éleveur

Date et signature de l'adhérent.

**Reçu** : La coordinatrice Claudette Gonçalves, certifie avoir reçu la somme de :---- (0,00 €  
pour le compte de Denis SURGEY

Signature du coordonnateur

[claudette.goncalves,amap@orange.fr](mailto:claudette.goncalves,amap@orange.fr)